



Compte rendu de la séance **du mercredi 13 avril 2022**

Secrétaire de la séance :
Véronique DAUMEC

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion 2021 (DE 2022 09)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEROY Laurence

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Vote du compte administratif 2021 (DE 2022 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CAUHAPE Martine

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par CAUHAPE Martine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
R é s u l t a t s reportés	15 602.79			127 346.12	15 602.79	127 346.12
O p é r a t i o n s exercice	87 747.01	181 991.89	471 162.70	422 937.23	558 909.71	604 929.12
Total	103 349.80	181 991.89	471 162.70	550 283.35	574 512.50	732 275.24
Résultat de clôture		78 642.09		79 120.65		157 762.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		78 642.09		79 120.65		157 762.74
R é s u l t a t définitif		78 642.09		79 120.65		157 762.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 1

Affectation du résultat (DE 2022 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEROY Laurence

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 79 120.65

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	127 346.12
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	73 237.12
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-48 225.47
Résultat cumulé au 31/12/2021	79 120.65
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	79 120.65
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	79 120.65
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Transcription budgétaire :

002 : 79 120.65

1068 : X

001 : 78 642.09

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Vote des taux d'imposition 2022 (DE 2022 12)

Par délibération du 7 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 32.66 %
TFPNB : 42.04 %

Suite à ces informations et après délibération, le conseil municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 32.66 %
TFPNB : 42.04 %

- charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Résultat du vote :
Votants : 8
Pour : 6
Contre : 2
Abstention : 2

Vote du budget primitif (DE 2022 13)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Gornac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Gornac pour l'année 2022 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 654 904.74 Euros

En dépenses à la somme de : 654 904.74 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	97 035.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	126 500.00
65	Autres charges de gestion courante	158 755.00
66	Charges financières	6 958.87
67	Charges exceptionnelles	3 078.78
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 135.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		432 462.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	30 300.00
73	Impôts et taxes	223 514.00
74	Dotations et participations	54 524.00
75	Autres produits de gestion courante	30 000.00
76	Produits financiers	4.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	79 120.65
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		432 462.65

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	123 500.00
23	Immobilisations en cours	48 342.09
16	Emprunts et dettes assimilées	41 100.00
020	Dépenses imprévues	9 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		222 442.09

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	10 800.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	123 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	78 642.09
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		222 442.09

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à Gornac, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Convention avec le Centre de Gestion pour suivi des retraites agents (DE 2022 14)

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à soixante euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
et à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Résultat du vote :

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement convention Maison de santé - Dr TAPSOBA (DE 2022 15)

Madame le Maire présente le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour une durée de 6 ans pour:

Docteur TAPSOBA Ahmed ,
Médecin généraliste,
occupera le "cabinet médecin 02" du lundi, mardi, jeudi et vendredi
le montant de la redevance mensuelle est de **550€**.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord à Madame le Maire pour la signature de cette convention.

Résultat du vote :
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Renouvellement convention Maison de santé - Mme DO CARMO (DE 2022 16)

Madame le Maire présente le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de Santé Communale de Gornac pour une durée de 6 ans pour:

Angélique DO CARMO,
Infirmière Diplômée d'Etat,
occupera le "cabinet 01" le lundi matin et le vendredi matin,
le montant de la redevance mensuelle est de **100€**.

Madame le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la signature de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord à Madame le Maire pour la signature de cette convention.

Résultat du vote :
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Élection délégué au SIVOM D'AEP (DE 2022 17)

Vu la DE_2020_022 nommant Madame MARAN PERROMAT Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Brice (SIAEP),

Vu la démission du conseil municipal de Madame MARAN PERROMAT Mayder en date du 18 février 2022,

Considérant les statuts régissant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Brice (SIAEP), la Commune doit désigner deux délégués suppléants et deux délégués titulaires

Considérant la nécessité de remplacer Madame MARAN PERROMAT Mayder,

Madame le Maire, LEROY Laurence, se propose pour la fonction de 4^{ème} élue au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Brice (SIAEP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents, de déléguer LEROY Laurence au Comité Syndical du SIAEP.

Résultat du vote :
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses

Conventions maison de santé

Monsieur Jean Marc Austruy propose d'établir les conventions pour une durée d'un an et d'étudier une augmentation sur ces loyers, qui n'ont pas été réévalués depuis la date d'entrée dans les locaux. Madame le Maire indique que la commune a certes besoin de recettes supplémentaires mais il faut faire attention à ce que les professionnels de santé n'envisagent pas de quitter la maison de santé à la suite d'une augmentation de loyer.

Dissolution SIRSS

Monsieur Frédéric Arroyo fait un compte rendu de la dernière réunion du SIRSS. Les membres présents ont envisagé de verser les sommes restantes sur le budget à une association désignée pour aider les réfugiés ukrainiens.

Aire de broyat

Le dépôt de broyat situé derrière l'atelier communal est souvent très encombré et en cas de pluie devient difficile d'accès. Il serait judicieux d'installer ce dépôt sur le terrain communal à Castelande et d'aménager un accès pour faciliter la circulation des véhicules venant déposer les branchages.

City stade

Il est envisagé de réinstaller les tables et bancs de pique nique au city stade après terrassement du terrain de cross.

La séance est levée à 21h.